

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Registre des délibérations

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

DÉCISION MUNICIPALE
N°2025-74

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Objet : Contrat de mise à disposition d'un certificat électronique
RGS 2**

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Dans le cadre de la gestion de l'administration générale incluant la prise de décision devant être transmise au contrôle de la légalité, la collectivité a besoin d'un certificat électronique RGS 2**. Au vu de l'expiration du contrat existant à la date du 28/07/2025, il convient de renouveler ce dernier afin de pouvoir continuer la dématérialisation via la plateforme S2LOW de la Préfecture.

Le contrat est renouvelé pour une période de 3 ans. Le coût pour la 1^{ère} année est de 330.00 € HT soit 396.00 € TTC. Pour les 2 années suivantes, le coût annuel est de 95.00 € HT soit 114.00 € TTC.

Le renouvellement du contrat est conclu avec Numérian qui assure la fourniture du certificat électronique, son installation avec le paramétrage ainsi qu'une prestation de suivi de l'abonnement.

DECIDE

- **DE SIGNER** Le contrat de mise à disposition d'un certificat électronique RGS2** avec Numérian pour une durée de 3 ans ;
- **DE DIRE** que le montant de la dépense sur le budget de 2025 s'élève à 396.00 € TTC ;
- **DE DIRE** que le montant de la dépense pour 2026 s'élèvera à 114.00 € TTC et sera prévu au budget 2026 ;
- **DE DIRE** que le montant de la dépense pour 2027 s'élèvera à 114.00 € TTC et sera prévu au budget 2027 ;

À La Voulte sur Rhône, le 25/07/2025

Le Maire



Bernard BROTTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).